



**Arrêté temporaire n°25-AT-0136  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LORETTE, RUE DU CHATEAU, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES et RUE DUGUESCLIN**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 12/09/2025 émise par Mme VIGNIAL Sandrine demeurant 30 rue du Château de la Flocellière 85700 SEVREMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que les Journées du Patrimoine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/09/2025 RUE DU CHATEAU, RUE DE LORETTE, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES et RUE DUGUESCLIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 21/09/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée :

- RUE DE LORETTE
- RUE DU CHATEAU,
- PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE DU CHATEAU
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE DES CARMES

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme VIGNIAL Sandrine.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION:**

- Mme VIGNIAL Sandrine
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière

- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*